

**REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE COURSEULLES SUR MER
MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°21/23 du 27 mars 2021 portant délégation d'attributions au Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution du projet de rénovation de la piscine municipale,

Considérant la consultation du 14 février 2024,

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 29 avril 2024,

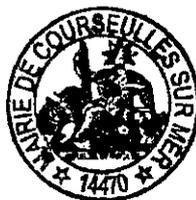
DECIDE

- D'attribuer le marché de mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé relatif à la réhabilitation de la piscine municipale de Courseulles sur mer à l'entreprise APAVE pour un montant de 3 342,50 € HT.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 5 juin 2024

Signé le

Publié le 14 JUIN 2024



LE MAIRE


Anne-Marie PHILIPPEAUX